

Décision n° 20250005
portant abrogation de délégations de signature accordée

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;

DECIDE

• **Article 1**

Les délégations de signature suivantes sont abrogées :

- 20240060 Emmanuel CARDINAL, directeur d'unité de gestion – site de restauration de Brest, motif : départ.
- 20240063 Emmanuel CARDINAL, directeur d'unité de gestion – antenne de Quimper, motif : départ.

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information, à Madame Blandine LUCAS ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/06/2024



Certifié signé par Le Directeur général
du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU